



République Française

Accusé de réception en préfecture
092-219200094-20230207-DEL2023-S01003-DE
Date de télétransmission : 15/02/2023
Date de réception préfecture : 15/02/2023

COMMUNE DE BOIS-COLOMBES

Séance du Conseil Municipal

Du 7 février 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, à la Mairie, le mardi 7 février 2023 à 20 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, suite à la convocation adressée le mercredi 1^{er} février 2023.

Étaient présents : M. RÉVILLON, Maire, M. VINCENT, Mme CANTET, M. BARBIER, Mme COLOMBEL, M. MAINGUY, Mme JAUFFRET, M. CHAUMERLIAC, Mme MARIAUD, M. LANOY, Mme DELAMARE, M. CROSNIER LECONTE, Mme MOLIN-BERTIN, M. ISABEY, Maires Adjoints ; Mme EMIRIAN, Mme DE PERIER, M. KLEIN, Mme DE PRATI, Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme LEVEQUE, M. LOUIS, Mme CATAU, M. DUVIVIER, Mme TOUSSAINT, M. RIBEYRE, M. CLAUSSMANN (à partir de 20h25), M. PRUNUS, Mme VIGNON, Mme MARTY, M. MBANZA, Mme DAHAN, M. SCHNEIDER, Mme PETIT (jusqu'à 20h37), Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. SIBON, Mme JOAQUIM BOURALY, M. CLAUSSMANN (jusqu'à 20h25), Mme PETIT (à partir de 20h37).

Procurations : M. SIBON a donné pouvoir à Mme ROSSIGNOL DE LA RONDE, Mme JOAQUIM BOURALY à Mme TOUSSAINT.

M. DUVIVIER est désigné comme Secrétaire.

Délibération n°2023/S01/003

Objet : Approbation de la convention d'objectifs à conclure avec l'association « Conservatoire de Bois-Colombes » - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du 17 décembre 2019 relative à la convention d'objectifs 2020-2022 à conclure avec l'association « Conservatoire de Bois-Colombes » ;

Considérant que la convention d'objectifs 2020-2022 conclue avec le Conservatoire de Bois-Colombes est arrivée à son terme le 31 décembre 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville de renouveler ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée d'un an ;

Vu l'avis de la commission services à la population du 26 janvier 2023 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur DUVIVIER, Conseiller municipal ;

Après en avoir débattu ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÈRE

Article 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2023 à conclure avec l'association Conservatoire de Bois-Colombes ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs visée à l'article 1 et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

Délibération adoptée à l'unanimité des 35 votants.

Le Secrétaire de séance,
Conseiller Municipal,



Michel DUVIVIER

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Le Registre dûment signé
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Vice-Président du Département
des Hauts-de-Seine



Yves RÉVILLON

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la Réception en

Préfecture le 15 FEV 2023

Et de la publication le 16 FEV 2023